

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre le réseau ADDICA  
et  
la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**PREAMBULE**

**Vu les missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, 39 rue Hincmar 51100 Reims**  
décrites comme suit :

Les services de la PJJ assurent la prise en charge des mineurs délinquants, la protection des mineurs en danger moral et physique et des jeunes majeurs en grande difficulté qui leur sont confiés par décision de justice. Dans ce cadre, la PJJ suit et encadre les jeunes, accompagne leur évolution et les aide à retrouver leur place dans la société.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse s'attache à rétablir le lien social avec les jeunes et à donner la priorité à l'éducatif.

Elle est chargée, d'une part d'une fonction d'investigation en vue d'apporter une aide à la décision du magistrat, et d'autre part de la prise en charge éducative des mineurs maintenus dans leur famille ou placés en institutions, qu'ils soient délinquants ou en danger.

Dotée d'équipes pluridisciplinaires, elle intervient tant auprès du jeune que sur son environnement familial, social, scolaire ou professionnel.

**Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluriprofessionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

ADDICA et la Protection Judiciaire de la Jeunesse poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect de leurs identités respectives et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique qui leur sont confiées sur le département de la Marne dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement spécialisé médico-social et éducatif.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux et départementaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	<b>Réseau ADDICA</b>	<b>Protection Judiciaire de la Jeunesse</b>
<b>Développer une culture commune</b>	Organiser des sessions spécifiques d'information et de présentation aux addictions et/ou aux outils développés par le réseau au sein des locaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Permettre l'accès aux sessions de formations coordinations ADDICA pluriprofessionnelles aux personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, suivant l'implantation géographique.	Promouvoir l'accès aux sessions de formations coordination pluriprofessionnelles aux référents santé ou à tous professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse intéressés. Utiliser, lorsque cela est possible les outils développés par le réseau ADDICA y compris en interne.
<b>Promotion des structures et de la convention</b>	<p>Informers les équipes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la tenue des sessions de formation coordination de leur bassin géographique concerné et les y inviter.</li> <li>- des dispositions particulières prises par certains membres institutionnels (ex : ouverture d'une consultation psychologue ou diététique en CCAA...)</li> </ul> <p>Informers les membres ADDICA des actions santé menées par les équipes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'organisation de leurs services.</p> <p>Les personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, membres ADDICA, pourront signer une charte de réseau à double signature : institution + individu.</p>	<p>Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Informers ADDICA des actions spécifiques susceptibles d'améliorer les prises en charge communes.</p> <p>Les personnels membres ADDICA s'engagent à signer la charte au côté de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p>

CS

PR

<b>Faciliter l'accès aux soins</b>	Favoriser l'accès direct des personnes accompagnées par les équipes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux services spécifiques ADDICA.	Informers les professionnels ADDICA des suivis proposés lors d'une prise en charge commune.
<b>Obligation de soins</b>	Définir et mettre en place conjointement les conditions de partage et d'échanges des informations nécessaires et suffisantes à la prise en charge et à la continuité des soins pour les jeunes en difficulté avec une addiction.	

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION**

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

#### **Evaluation du processus :**

- Respect du calendrier prévisionnel : échéancier en annexe.

#### **Evaluation des résultats :**

- Réalisation des objectifs
- Nombre de personnes accueillies via le réseau ADDICA
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

### **ARTICLE 4 : VALIDITE**

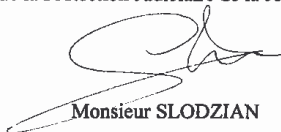
La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 25 septembre 2006

Le directeur départemental  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Monsieur SLODZIAN

Le président du réseau ADDICA



Monsieur ROUA